

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil : 03 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 16 avril 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, Mme PENARD, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN (à compter de 19h 27), Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. AMOROS), M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), M. MANSERI (procuration à M. ALLOIN), M. BOUZON (procuration à Mme DERVAHANIAN),

Absents : -

=====

Objet : **Fixation du montant des majorations des indemnités de fonction des élus**

Mesdames, Messieurs,

VU les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-22

VU les délibérations n°26.03.28.01, n°26.03.28.02, et n°26.03.28.03 ayant respectivement élu le Maire de la Commune, fixé à 10 le nombre des adjoints au Maire et élu les 10 adjoints au Maire ;

VU la délibération prise à l'instant relative à la fixation des indemnités des élus,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux conseillers délégués,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que ces indemnités peuvent notamment être majorées pour :

- Les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
 - o Une majoration de 15% peut ainsi être appliquée aux indemnités de base votées,
- Les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 du CGCT,
 - o Une majoration correspondant à l'application de la strate supérieure peut être votée,

CONSIDERANT que la Commune de Décines est un ancien chef-lieu de canton, et qu'elle perçoit la DSU, il est proposé d'appliquer les majorations,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit et comme indiqué en annexe :
 - o Maire :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 110 %¹
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 13,5 %)
 - o 1^{er} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 38.67 %²

¹ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

² (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

- Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 4.35 %)
- 2^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %³
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 3^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %⁴
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 4^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %⁵
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 5^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %⁶
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 6^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %⁷
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 7^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %⁸
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)

³ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁴ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁵ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁶ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁷ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁸ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

- 8^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %⁹
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 9^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %¹⁰
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 10^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %¹¹
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 1er conseiller délégué :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 20.80 %¹²
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 2,34 %)
- 2ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹³
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
- 3ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹⁴
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)

⁹ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹⁰ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹¹ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹² (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹³ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹⁴ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

- 4ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹⁵
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
- 5ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹⁶
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
- 6ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹⁷
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
- 7ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹⁸
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
- 8ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹⁹
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
- 9ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %²⁰
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)

¹⁵ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹⁶ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹⁷ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹⁸ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹⁹ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

²⁰ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

- 10ème conseiller délégué
- Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %²¹
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
- 11ème conseiller délégué
- Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 4.53 %²²
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 0,51 %)
- 12ème conseiller délégué
- Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 4.53 %²³
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 0,51 %)
- **DIRE** que la délibération sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DIRE** que la dépense est inscrite à l'article 65511 du chapitre 65 du budget,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

²¹ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

²² (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

²³ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

POUR	29 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. BOUZON (par procuration), Mme DERVAHANIAN
CONTRE	6 - M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.